

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie la Mélodie (2014) Inc.	Numéro de permis 2015338	Date d'inspection Le 11 décembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie La Mélodie 2 (2014)		Numéro de téléphone (506) 852-3636	
Adresse 345 avenue Bras-D'Or Dieppe NB E1A 2B6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : b) dans le cas de l'obtention d'une vérification auprès du ministère du Développement social, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée qui ont des contacts avec les enfants bénéficiaires de services dans l'établissement ou qui tiennent les documents financiers de celui-ci, (ii) les associés d'une société en nom collectif qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement, (iii) les commandités d'une société en commandite qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement.	12(0.1)(b)(i-iii)	18 déc. 2023	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspecteur observe que la copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social est expirée pour une des deux directrices de la corporation. L'exploitante devra s'assurer que la nouvelle copie non expirée soit insérée au sein du dossier. L'exploitante confirme que la copie fut envoyée au ministère du Développement social.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	13 déc. 2023	11 déc. 2023
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspecteur observe qu'il manque une copie du certificat du curriculum dans le dossier d'un des employés. Sur les lieux, l'administratrice a présenté le certificat à l'inspecteur. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.	27(g)	22 déc. 2023	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspecteur observe que les consentements de sortie sont signés par le parent/gardiens. Cependant, le moyen de transport n'est pas affiché. L'exploitante devra s'assurer que les consentements de sortie, incluant le moyen de transport, soient inscrits sur le consentement.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	13 déc. 2023	11 déc. 2023

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspecteur observe un bloc Légo brisé dans l'air de jeux extérieur. L'exploitant doit s'assurer que le matériel est sécuritaire. Lors de l'inspection, l'exploitante a jeté le bloc Légo. La lacune est maintenant conforme.</p>			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	13 déc. 2023	11 déc. 2023
<p>Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspecteur observe deux canettes d'aérosol Febreeze dans la salle du bain au rez de chaussé. L'inspecteur observe également, dans la cuisine, une bouteille de produit nettoyant à fenêtre Windex ainsi que des bouteilles de produit nettoyant. Dans la salle du bain du sous-sol, on retrouve une bouteille de lingette Vim, ainsi qu'une bouteille de nettoyant pour cuvette de toilette. Dans une armoire dans le sous-sol, l'inspecteur observe une bouteille de crème à raser. Les produits toxiques étaient barrés à l'aide d'une serrure de porte coulissante de sécurité pour bébé. Sur les lieux, l'exploitante et les personnes éducatrices ont barré les produits toxiques sous clé. Sur les lieux, des serrures de porte coulissante à clé furent installées. La lacune est maintenant conforme.</p>			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	13 déc. 2023	11 déc. 2023
<p>Commentaires : L'inspecteur observe des médicaments dans la cuisine verrouillée à l'aide d'une serrure de porte coulissante de sécurité pour bébé. L'exploitante doit s'assurer que les médicaments soient rangés et verrouillés sous clé. Durant l'inspection, l'exploitante a verrouillé les médicaments sous clé. Sur les lieux, des serrures de porte coulissante à clé furent installées. La lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux

Durant l'inspection de renouvellement, l'inspecteur observe les enfants manger la collation en matinée et en après-midi. L'inspecteur observe également des bricolages avec différent groupe d'enfant. Des chansons de Noël furent chantées aux enfants.

Une recommandation fut donnée à l'exploitante concernant les produits toxiques et médicament. L'exploitante devra s'assurer que les extincteurs de fumés soient inspectés avant la fin décembre 2023.

Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par
Roxanne Benoit

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 11 décembre 2023

Date

original signé par
Lisa Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 décembre 2023

Date